

La Voie à Suivre

Behar-Behoukotai

777

Ohr Haïm Vé Moché • 32, rue du Plateau 75019 Paris - France
Tel.: +331 42 08 25 40 • Fax: +331 42 06 00 33 • www.hevratpinto.org

Hevrat Pinto • 20 bis, rue des Mûriers 69100 Villeurbanne - France
Tel.: +334 78 03 89 14 • Fax: +334 78 68 68 45 • www.hevratpinto.org



24 Iyar 5773 - 4 Mai 2013

Rabbi David Pinto Chlita

Une haine historique qui garantit notre pérennité

«Il a parlé à Moché au mont Sinai en disant» (Vayikra 25, 1)

Nos Sages disent que le nom du mont Sinai lui est attribué du fait que la Torah y a été donnée à Israël, car depuis ce moment-là les idolâtres se sont remplis de haine pour Israël, or le mot « Sinai » s'apparente au mot « Sin'a » (haine) (Chabbat 89b). Mais ce midrach suscite chez moi une grande question : pour quelle raison le don de la Torah a-t-il provoqué chez les nations du monde une si grande haine envers le peuple d'Israël ? De toute façon, Hachem avait commencé par proposer la Torah à tous les peuples, et ce sont eux qui n'en ont pas voulu, jusqu'à que les bnei Israël viennent et proclament « Nous ferons et nous écouterons » ! Apparemment, les nations du monde auraient dû se réjouir du fait que les bnei Israël acceptent le joug de la Torah et des mitsvot, car ils savaient déjà par Bil'am que « Si Mon pacte ne pouvait plus subsister jour et nuit, J'aurais cessé de fixer les lois du ciel et de la terre (de faire exister le monde). » En d'autres termes, le monde entier et tous les peuples qui y vivent ont la possibilité d'exister uniquement si la voix de la Torah est entendue dans le monde. Ainsi donc, les peuples étrangers auraient dû être reconnaissants au peuple d'Israël d'avoir accepté la Torah, car grâce à son étude ils peuvent, eux, subsister dans le monde.

Au moment où D. a proposé la sainte Torah aux bnei Israël, Il leur a dit : « Si vous voulez recevoir la Torah, tant mieux, sinon, ici sera votre sépulture. » Puisque le monde entier vit et subsiste grâce à l'existence du peuple d'Israël, le peuple élu, il est évident que si les bnei Israël étaient effacés de la surface de la terre, les nations du monde l'auraient été avec eux. En effet, en l'absence du peuple juif, l'existence des autres peuples n'a aucun but et aucune raison d'être. S'il en est ainsi, pour cette seule raison les autres peuples auraient dû aimer le peuple juif, ou du moins ne pas le haïr.

Quiconque analyse l'histoire remarquera facilement qu'à toutes les générations, le peuple juif a subi poursuites et exils causés par les peuples étrangers. Avraham a été le premier à être appelé « Avraham l'hébreu (ha'ivri) », c'est pourquoi il a fondé la chaîne du judaïsme, car il était d'un côté ('ever) du monde, tandis que tout les autres hommes se trouvaient de l'autre côté ('ever). Déjà au temps d'Avraham, avant même toute existence du peuple juif, s'est exprimée une forte haine envers lui, et il a été jeté dans la fournaise parce qu'il était différent de tous les autres. Puis le peuple d'Israël s'est retrouvé en exil en Egypte, où il a été persécuté et poursuivi durant deux cent dix ans. Quand les bnei Israël ont enfin mérité d'être sauvés et de s'installer sur leur terre, les rois du monde n'ont cessé de les combattre et de les attaquer. Ensuite, le premier Temple a été détruit, puis le second, et les bnei Israël ont été dispersés de toutes parts. Mais leurs souffrances ne se sont pas arrêtées là puisqu'ils ont continué à être persécutés par les croisés, les cantonistes... puis les hommes du troisième Reich qui ont amené la destruction sur les juifs des communautés d'Europe. Enfin, même depuis que les juifs sont retournés sur leur terre, ils ne trouvent toujours pas de repos, et chaque jour des ennemis se lèvent pour nous exterminer. Si Hachem ne nous sauvait pas de leurs mains par le mérite de la Torah qui est étudiée en terre sainte, ils nous auraient anéantis.

Il y a quelques temps, j'ai étudié le Séfer Ha'hinoukh sur la mitsva de se

tremper au mikvé, et il dit : « C'est une mitsva d'aller au mikvé. Les eaux purifieront tout homme impur afin qu'il se sente après l'immersion comme s'il venait d'être créé. »

En d'autres termes, l'idée de se tremper au mikvé est d'inciter l'homme à sentir que son immersion a fait de lui une nouvelle créature. Avant la création du monde, tout l'univers était rempli d'eau, et c'est ensuite seulement que D. a créé l'élu de la création, qui est l'homme. De même, l'homme doit s'imaginer que les eaux du mikvé ont purifié son âme au point de faire de lui une créature nouvelle. Il faudrait consulter les livres de Rabbi Na'hman de Breslev, qui livre des explications à ce sujet.

A la lumière de cet enseignement du Séfer Ha'hinoukh, je suis arrivé à la conclusion que seul un juif peut atteindre un niveau si élevé, lui permettant de se considérer, pendant l'immersion, comme une nouvelle créature, et donc de devenir vigilant dans toutes ses actions. En revanche, si on dit à un non-juif de se tremper dans les eaux du mikvé et de purifier ainsi son âme, il haussera les épaules, car il ne parvient pas à appréhender une telle notion. Il en est de même pour la mitsva de nidda, qui exige un dévouement et une abnégation considérables : un étranger ne comprendra pas cela, seule l'âme d'un juif, ciselée par les sphères célestes et possédant des forces exceptionnelles, est capable d'accomplir cette mitsva. Je connais un homme de valeur qui, à cause des circonstances, a dû observer ces lois d'éloignement durant près de quatre ans, au prix d'un sacrifice extraordinaire.

Quiconque essaie de comprendre logiquement à cause de quoi on nous hait, au point qu'un petit pays qui se voit difficilement sur la carte attire l'attention du monde entier, perdra certainement son temps. Il n'existe pas de réponse correcte et satisfaisante pouvant expliquer cette puissante haine dont nous sommes victimes. C'est obligatoirement un décret du Ciel, un décret qui est descendu sur le monde au mont Sinai en même temps que la Torah. Mais en réalité, ce décret est également un salut pour les bnei Israël, car son but est de préserver le peuple juif de l'assimilation : du fait de la haine qui brûle dans le cœur des peuples étrangers, ils n'accepteront pas de se marier avec nous, et ainsi, le peuple d'Israël restera éternel et sa braise ne s'éteindra jamais.

Parallèlement, nous avons l'obligation de respecter le non-juif en tant que créature de D. Ainsi, il est interdit de défier un non-juif, afin de ne pas profaner le nom de D. Le Ben Ich 'Hai rapporte au nom des kabbalistes qu'il est défendu de voler un non-juif, pour éviter que son ange accuse dans le Ciel et que cette accusation puisse avoir une incidence et permette au non juif de voler les mitsvot du juif. Je me souviens que mon père avait l'habitude d'agir avec bienveillance et bonté avec ses voisins arabes et d'éveiller en eux le respect vis-à-vis de D. Mais malgré tout, il faut toujours marcher entre les gouttes et préserver le cachet juif qui nous a été accordé, afin que l'éternité d'Israël ne soit pas démentie.

Paris Lyon Marseille

20:51 20:32 20:24

22:06 21:43 21:32

Allumage

Fin



Les remontrances n'ont pas eu de conséquence ?

Un des fidèles de la synagogue « Lederman » a demandé à l'administrateur (gabaï) une montée à la Torah pendant le Chabbat, car c'était le jour anniversaire de la mort de son père. Le gabaï lui a répondu qu'il s'était manifesté un peu tard, qu'il y avait plusieurs bar mitsvot et obligations à honorer ce Chabbat, et qu'il ne restait donc aucune montée à la Torah. Alors l'homme a affirmé être prêt, de son côté, à monter pour la lecture du « passage des remontrances », il ne craignait rien. Il accomplirait par cette montée la mitsva de respecter ses parents, or « quiconque exécute une mitsva ne connaît pas de mal » (Kohélet 8, 5).

« S'il en est ainsi, a répondu le gabaï, nous allons demander au Rav. » Ce qu'il fit. Le gaon Rabbi 'Haïm Kaniewski a tranché « En aucun cas », et l'homme n'est pas monté à la Torah.

Après l'office, on a demandé au Rav pourquoi il avait été si formel. Il s'agissait pourtant bien de la mitsva d'honorer son père ! Et si l'homme en question ne craignait rien, pourquoi craindrions-nous à sa place ?

Le Rav a répondu : à cause d'un fait qui s'est produit un jour.

« Un avrekha s'était rappelé le jour-même qu'il avait un yartzheit (jour anniversaire de la mort de son père). Or toutes les montées à la Torah avaient déjà été fixées, et il a accepté de monter pour le passage des "remontrances". Il a affirmé ne pas être pointilleux à ce sujet, et a demandé que personne ne le soit pour lui. On a questionné le Steipeler (père du Rav Kaniewski), qui a donné son accord.

Quelques temps plus tard, on lui a annoncé que son oncle d'Amérique était décédé, et que, n'ayant pas d'enfant, il lui léguait toute sa fortune. L'avrekha en question s'est rendu en Amérique, et il s'est avéré qu'il s'agissait de nombreux biens et d'investissements multiples et variés. C'est ainsi qu'il s'est engouffré dans le monde des affaires où il a bien réussi. Il a déménagé avec sa famille à Borough Park et il est devenu un homme riche qui soutenait largement le monde de la Torah. Il a marié ses enfants avec faste, et ils ont continué à étudier la Torah avec assiduité et sans préoccupations financières. Plus tard, il s'est rendu en Israël en visite et est allé voir mon père, raconte le Rav. Il lui a donné une grande somme d'argent pour soutenir les avrekhim, et lui a fait remarquer que, grâce à D., il n'y avait pas eu de conséquence fâcheuse à sa montée à la Torah pour la lecture des "remontrances". Au contraire, la mitsva de respecter son père lui avait valu une grande richesse.

En entendant cela, le corps de mon père s'est mis à trembler, et il a dit : "Qu'est-ce que vous dites ! Les remontrances n'ont pas eu de conséquence ? Avant cela, vous étiez un avrekha alors qu'à présent vous êtes un simple homme d'affaires !" C'est pourquoi je n'ai pas accepté, a conclu Rabbi 'Haïm... »

Qui montera à la Torah ?

Au centre de notre paracha se trouve le « passage des remontrances » qui renferme les malédictions dites à Moché au Sinaï.

Contrairement aux autres montées à la Torah pour lesquelles les volontaires sont nombreux et prêts à payer généreusement, tous évitent celle-ci, qui contient des « remontrances », et y renoncent comme des gens qui ne veulent pas recevoir de réprimande, comme s'ils ne la méritaient pas. Déjà depuis la nuit des temps, certains craignaient cette lecture. Telle est la nature des hommes : s'éloigner des dures paroles de réprimande autant que l'orient de l'occident.

Rabbi 'Haïm Faladji évoque dans l'ouvrage « Séfer Ha'haïm » les

craintes des fidèles à ce sujet, et il écrit que nous avons l'habitude d'éviter de monter à la Torah lors du passage des remontrances, car « nous craignons que le mal que lit l'officiant dans le séfer Torah ne s'attache à nous, et ne devienne un poison si nous ne sommes pas méritants. Si l'officiant est un érudit, on craint que la malédiction prononcée ne s'applique même si, en réalité, elle est émise sous condition. » Le Rav exprime en ces termes quelque compréhension pour ceux qui évitent cette montée à la Torah :

« J'ai déjà écrit que la Torah de vie ne peut pas être un poison et que du bien ne peut pas découler un mal. Ainsi, comment la Torah, qui est notre vie et la longueur de nos jours, pourrait-elle devenir une malédiction pour cet homme qui la bénit ? En réalité, on craint ici que le "carnet" de celui qui monte soit analysé, et qu'on vérifie s'il a accompli ou non toutes les mitsvot qui lui incombent. A cause de cette petite crainte, toutes les communautés ont l'habitude de désigner un homme qui prendra cette montée de manière fixe. Alors il n'y aura pas d'humiliation pour la Torah. Mais si cette personne n'est pas satisfaite de monter, on ne laissera pas la Torah dans une telle honte, et quiconque se proposera en premier sera loué et béni par le maître des bénédictions. »

Il raconte dans l'ouvrage « Dérekha Ha'haïm » une terrible histoire qui s'est produite dans la communauté de Newerd et qu'il a entendue de la bouche d'un homme âgé. Une fois, lors d'un Chabbat où on lit le passage des remontrances, le Séfer Torah est resté ouvert et "humilié" pendant plusieurs heures, car personne ne voulait monter lire la Torah. Se trouvait sur place un homme âgé érudit qui s'est exclamé : « Je serai étonné que cette communauté perdure ! » Et il en a été ainsi. Cette même année, elle a été dissoute à cause de nos nombreuses fautes. Quiconque respecte la Torah sera respecté par les autres...

Méditer

Nous arrivons ici à un doute : qui prendra la si lourde responsabilité de faire vérifier son "carnet" et de faire analyser ses actes ?

Dans le Séfer 'Hassidim (signe 5746), il est rapporté que les Richonim faisaient appel à un homme ignorant pour lire le passage des remontrances, de peur qu'un homme important ne les lise et que ses paroles s'accomplissent. Mais le Ari estime que ce n'était pas une bonne chose : d'après lui, c'est au contraire au géant de la génération de les lire devant la collectivité avec amertume afin de faire trembler le peuple, de le faire méditer sur ses fautes et de l'éveiller au repentir.

Dans le même esprit, le gaon Rabbi 'Haïm Benvenisti a écrit dans son ouvrage « Knesset Hagedola » : « Nous avons l'habitude de faire monter, lors d'un Chabbat où il y a la chira, ou les Dix Commandements, ou les remontrances, ou les malédictions de Devarim, un sage qui enseigne la Torah dans la communauté. S'il n'y en a pas, on fait appel au plus grand en Torah de la communauté pour monter et lire. »

Les A'haronim ont fait remarquer que maintenant, on a l'habitude que l'officiant (celui qui lit la Torah) prenne lui-même la montée du passage des remontrances (Kaf Ha'haïm 282, 8). Si l'officiant est un cohen, le « Michna Beroura » (428, 17) écrit qu'il peut lire depuis le début de la parachat Be'hokotaï jusqu'après le passage des remontrances. Lors d'une année où les parachiot seront lues ensemble, on arrangera l'ordre des montées de façon à ce que l'officiant monte au « maftir » et lise alors le passage des remontrances jusqu'à la fin de la paracha. De toute manière, pour les séfaradim, chez qui le cohen peut monter à la Torah depuis rev'i (en précisant « bien qu'il soit cohen »), si c'est un cohen qui officie, il pourra monter à 'hamichi, alors tout rentrera dans l'ordre.

« Vous aurez du pain à manger en abondance » (26, 5)

Cette bénédiction signifie que les bnei Israël se sentiront rassasiés quoiqu'ils mangent. En quoi est-ce une nouveauté ?

L'auteur d'« Ayélet Hacha'har », le gaon Rabbi Aharon Leib Steinman, a expliqué que quand les bnei Israël se nourrissaient de manne, ils ne restaient certes pas affamés, mais ils ne se sentaient pas non plus rassasiés.

Les gens simples du peuple, qui voulaient sentir la satiété, se procuraient des produits alimentaires chez des marchands idolâtres (et à cause de ce désir, ils devaient aller faire leurs besoins en-dehors du camp, loin, parmi toutes sortes de serpents et scorpions.) Ici, la Torah promet que quiconque investira des efforts dans son étude pour l'accomplissement des mitsvot se sentira rassasié de ce qu'il mangera.

« Je ferai de vos lieux saints une solitude » (26, 31)

Nos Sages expliquent que la sainteté de la terre d'Israël et des lieux qui y sont sanctifiés est éternelle. Elle perdure même après que ces lieux ont été dévastés. Le Ba'al HaTossefot Yom Tov en tire une précision sur une michna du Traité Avot (5, 5), dans laquelle il est dit : « Un serpent ou un scorpion n'a jamais causé de dégâts à Jérusalem. » La michna ne dit pas « n'a jamais mordu », mais « n'a jamais causé de dégâts ». En d'autres termes, même si un serpent a mordu, il n'a créé aucun dégât par sa morsure !

L'ouvrage « Midrach Chemouël » se penche sur le mot de la michna « jamais », qui vient nous renseigner sur la valeur de la terre d'Israël. En effet, ce miracle se produisait même en l'absence du Temple. La seule sainteté de la terre permettait de se protéger des dégâts causés par un serpent ou un scorpion.

« Ne vous lésez point l'un l'autre » (25, 17)

Nos Sages expliquent au sujet de cet ordre (Baba Metsi'a 85a) que de même qu'il y a une interdiction de léser autrui financièrement, il est également interdit de le léser par la parole. Par exemple, il ne faut jamais rappeler ses actions passées à quelqu'un qui a fait tchouva.

Rabbi El'hanan Wasserman précise que cette interdiction n'est valable que s'il s'agit de quelqu'un qui a fait tchouva, mais sinon, on peut lui rappeler ses anciennes actions sans pour autant transgresser l'interdit de léser par des paroles offensantes. Pourtant, en quoi est-ce différent de l'interdit de médisance, selon lequel on ne peut pas dire même quelque chose de vrai ?

Le livre « 'Hafets 'Haïm » pose la question suivante : pourquoi les propos de médisance sont-ils interdits même quand il s'agit de quelque chose de vrai ? Parce qu'il est possible que la personne qui fait l'objet de cette médisance n'ait pas été consciente de la gravité de ses actes, ou n'avait pas du tout agi intentionnellement, ou qu'entre-temps elle se soit repentie. Mais on pourrait critiquer le comportement de quelqu'un s'il est clair qu'il a agi intentionnellement et ne s'est pas repentie.

On en déduit que l'interdit de médisance concerne uniquement des choses qui ne sont pas vraies. En effet, même si l'acte a réellement eu lieu, la critique n'est pas justifiée puisque la personne a peut-être agi de manière non intentionnelle, ou s'est repentie etc., si bien que de parler sur elle devient une diffamation. Il en va de même des paroles offensantes : puisqu'elle s'est repentie, il est même interdit de lui rappeler ses actions passées et de l'attrister par une telle critique.

« Alors il sortira de chez toi, lui ainsi que ses enfants » (25, 41)

Dans la parachat Michpatim, le texte dit « Sa femme sortira avec lui », mais n'évoque pas du tout les enfants...

Rabbi Moché Sofer en donne une belle explication : le maître est tenu de subvenir aux besoins des enfants de son serviteur hébreu. Mais dans

un autre endroit, il est dit qu'un père est tenu de nourrir ses enfants uniquement jusqu'à l'âge de six ans. De ce fait, le maître ne devrait pas non plus avoir à le faire pour les enfants de son serviteur au-delà de l'âge de six ans !

Dans ce cas, la différence est claire : la parachat Michpatim traite d'un cas où le serviteur avait été vendu et sort à la fin des six ans de service, si bien que les enfants qui sont entrés avec lui lors de sa vente ont dépassé l'âge de six ans. Alors, le maître avait déjà cessé de les nourrir avant la sortie du serviteur, c'est pourquoi il est dit « Sa femme sortira avec lui » : seule la femme a été nourrie par le maître.

Mais notre paracha traite d'un cas où le serviteur est libéré pendant l'année du jubilé qui tombe avant la fin des six ans de service. Il est donc possible que certains des enfants n'aient pas encore atteint cet âge et que le maître soit tenu de les nourrir jusqu'au jubilé. C'est pourquoi il est dit « lui ainsi que ses enfants », car ses enfants sont libérés avec lui et le maître ne cessera de subvenir à leurs besoins qu'avec le jubilé.

A la lumière de la Paracha

Le labeur de la Torah chez les grands d'Israël

« Si vous vous conduisez selon Mes lois, si vous gardez Mes préceptes et les exécutez » (Vayikra 26, 3)

On connaît le midrach de nos Sages selon lequel Hachem exige des bnei Israël, par ce verset, de se fatiguer pour l'étude de la Torah. Rabbi 'Akiva est un exemple de quelqu'un qui consacrait la totalité de son temps à la Torah. Nos maîtres racontent à son sujet (Ketoubot 62b, Nedarim 50a) que lorsqu'il est revenu chez lui accompagné de douze mille élèves, après douze années d'étude ininterrompue jour et nuit, il a entendu sa femme dire à un homme âgé : « Si mon mari m'écoutait, il repartirait à la yéchiva pour étudier la Torah douze années supplémentaires. »

En entendant cela, sans rentrer chez lui fût-ce un instant pour saluer sa femme, il a fait demi-tour et a repris immédiatement le chemin de la yéchiva. Dès qu'elle lui a donné l'autorisation de repartir étudier la Torah, il ne s'est pas attardé un seul instant, et n'est même pas rentré pour saluer sa femme et ses enfants, alors qu'il ne les avait pas vus pendant douze ans, parce qu'il considérait qu'il était dommage de « gaspiller » ce petit instant sans nécessité.

En réfléchissant à tout cela, nous sommes émerveillés de voir jusqu'où les choses peuvent aller. Combien les tsaddikim veillaient à consacrer chaque seconde de leur temps à la Torah ! Deux mots superflus dans une discussion sont considérés pour eux comme une perte pour l'étude de la Torah. Rabbi 'Akiva n'avait pas vu sa famille pendant douze ans, et pourtant il n'est pas rentré chez lui, afin de ne pas perdre un instant du temps consacré à l'étude.

Nous avons pu constater le même souci chez Rabbi Chim'on bar Yo'haï et son fils Rabbi Elazar (Chabbat 33b) : lorsqu'ils sont sortis de la grotte où ils s'étaient cachés, ils ont vu des hommes labourer, semer et travailler pour gagner leur vie. Ils les ont regardés avec une grande incompréhension, comme s'ils délaissaient la vie éternelle pour s'occuper de la vie terrestre. Les grands tsaddikim portaient sur l'étude de la Torah un regard différent du nôtre. Chez eux, chaque petit instant comptait, et ils le mettaient à profit pour étudier la Torah.

Nous devons savoir que fournir des efforts pour la Torah est essentiel ! Chacun de nous doit examiner sa conduite et procéder à un réel examen de conscience, en se demandant s'il consacre vraiment assez de temps à l'étude de la Torah et si, à D. ne plaise, il ne lui arrive pas de s'interrompre au milieu de cette étude pour parler de futilités ou même se rendre coupable de médisance. C'est pourquoi il incombe à chacun d'accepter le joug de l'investissement dans la Torah avec labeur, et d'utiliser chaque moment à son étude.

Les cèdres du Liban

Rabbi Méïr Premishlan

En l'an 5540 naquit le tsaddik Rabbi Méïr Premishlan, fils de Rabbi Aharon de Premishlan, et petit-fils de Rabbi Méïr Premishlan le grand, disciple du Ba'al Chem Tov. Sa conduite était appréciée et respectée. Ce tsaddik, qui percevait tout et adaptait son discours à toutes sortes de publics, était un modèle extrêmement considéré. Chacun sentait près de lui à quel point il était cher à Hachem ; ses discours étaient une source d'élévation pour le juif qui se trouvait dans son exil et sa misère.

Le maître de tous les juifs de diaspora, Rabbi Chelomo Kluguer, s'est exprimé en ces termes lors de son éloge funèbre : « Selon sa grandeur et ses actes, ce tsaddik, connu pour sa piété, aurait dû bien plus encore être reconnu de son vivant, mais à cause de sa simplicité et de son humilité, nous n'avons pas saisi toute sa grandeur. »

Déjà dès son jeune âge, il recherchait la tzedaka et les actes de bonté. Il avait une caisse de tzedaka et encourageait les commerçants de sa ville à aider généreusement les nécessiteux.

Dans ce contexte, on raconte qu'une fois, Rabbi Méïr s'était adressé à Eizik, un des commerçants de la ville qui achetait des bêtes, les faisait égorger puis vendait leur viande. Rabbi Méïr lui a dit : « Pourquoi perdre autant d'argent parce que certaines bêtes s'avèrent « treifa » (interdites à la consommation) ? Donnez une somme à la tzedaka, et je vous dirai quel animal acheter ! » C'est ainsi que l'affaire a démarré. Le commerçant faisait don d'une certaine somme à la tzedaka, et Rabbi Méïr l'accompagnait pour acheter les bêtes et le guidait dans ses choix. Les commerçants de la ville ont ressenti que les choses ne se passaient plus comme avant. Alors qu'ils se retrouvaient avec environ quarante pour cent d'animaux interdits à la consommation, le marchand Eizik n'avait même plus une bête treifa ! Ils l'ont suivi de près et se sont aperçus que Rabbi Méïr était mêlé à cette affaire.

Les commerçants se sont alors adressés au tsaddik : « Dites-nous Rav, pourquoi allez-vous avec Eizik acheter les animaux chaque semaine ? Aussi, c'est extraordinaire : il n'a aucune bête treifa alors que nous en avons en abondance ! »

Rabbi Méïr leur a répondu avec sérénité : « Regardez, il contribue financièrement à aider les pauvres, et selon notre accord, je l'aide dans l'achat des bêtes. Si vous voulez, donnez également à la tzedaka et je vous aiderai à choisir votre marchandise... » Et les commerçants ont accepté. Il en a été ainsi pendant un certain temps... jusqu'à ce que son père Rabbi Aharon soit mis au courant et le gronde : « Méïr ! J'ai entendu que tu es devenu un marchand de bestiaux ? » Le fils a compris l'allusion et a cessé d'agir ainsi.

Le livre « Dor Dé'a » précise qu'on peut récolter des milliers d'histoires sur ses prodiges, racontées par les anciens de Galicie orientale et de Roumanie.

Voici une anecdote parmi beaucoup d'autres : Un homme âgé m'a raconté qu'une fois, un des Maskilim de Lvov, appartenant au groupe de Maskilim qui persécutaient les tsaddikim, s'est rendu auprès du Rav. Il est venu avec ruse, porteur d'un contrat et d'une somme d'argent importante pour le rachat d'un homme. Le Rav l'a béni et l'homme est parti. Dès qu'il a quitté la maison, le Rav a demandé à son assistant de lui apporter sa pipe, et il la lui a apportée. Puis il a pris le contrat que lui avait donné le Maskil, l'a allumé à une bougie et s'en est servi pour allumer sa pipe. Stupéfait, l'assistant s'est exclamé : « Rabbi ! Le contrat vaut cinq roubles d'argent ! » Le Rav lui a répondu : « Je n'y ai pas vu de tampon officiel ; il s'agit d'un simple papier. »

Une heure plus tard, les officiers du gouvernement arrivaient chez le Rav pour y faire une perquisition, car on les avait informés qu'il possédait des contrats falsifiés. Ils ont cherché dans tous les coins et

recoins, mais sont repartis déçus. C'est plus tard que tout le monde a appris qu'Untel était venu de Lvov avec un contrat falsifié à donner au Rav en tant que rachat d'un homme, dans le but de le piéger et de l'entraîner dans les chaînes de la justice. Juste après avoir quitté la maison du Rav, l'homme était allé le dénoncer aux officiers en prétendant qu'il possédait des contrats falsifiés, persuadé qu'on trouverait encore le faux contrat qu'il venait de lui remettre. Ainsi le Rav a résolu le problème, car il n'y avait pas vu le moindre sceau d'authentification, et l'avait utilisé pour allumer sa pipe.

Ceux qui sont attachés ne tombent pas

Là où habitait Rabbi Méïr, le mikvé se trouvait derrière une grande montagne. En hiver, lorsque le chemin était glissant à cause des fortes neiges et du verglas qui s'était accumulé, ceux qui se rendaient au mikvé devaient contourner la montagne, car grimper sur le chemin montagneux comportait un réel risque. Rabbi Méïr, quant à lui, empruntait le chemin habituel sans jamais glisser.

Lors d'une journée d'hiver, de jeunes avrekhim sont passés par là et ont vu Rabbi Méïr grimper sur la montagne. « S'il le fait, c'est que le chemin doit être assez sûr » ont-ils déclaré avec détermination, et ils ont décidé de suivre sa trace. Mais en très peu de temps ils ont réalisé leur grosse erreur : ils sont tombés, se sont blessés et ont dû aller se faire soigner.

Après avoir recouvré leur bonne santé, l'un d'eux a pris le courage de demander à Rabbi Méïr : « Rabbi, les gens n'arrivent pas à grimper sur la montagne, car ils glissent et tombent. Comment pouvez-vous y aller sans glisser ? »

Le Rav lui a répondu : « Quand nous sommes attachés vers le haut, nous ne tombons pas vers le bas. Meïrel (c'est ainsi qu'il se surnommait) est lié "vers le haut" (à Hachem), et c'est pourquoi il peut même avancer sur la pente de la montagne glissante.

Les Hommes de Foi Histoires des justes de la famille Pinto

Madame Lévi, une femme pieuse habitant la ville de Lyon, a bénéficié d'une longue vie grâce à la bénédiction du tsaddik, comme elle l'a elle-même raconté à Rabbi David 'Hanania Pinto :

Quand elle est arrivée au Maroc, elle était âgée de quinze ans. Elle s'est installée à Casablanca, et personne ne la connaissait ni ne la remarquait. A ce moment-là, Rabbi 'Haïm Pinto le petit a organisé un repas en l'honneur de son grand-père Rabbi 'Haïm le grand. Tout à coup, il a demandé au gabaï : « Va dans cette maison. Tu y trouveras une jeune fille qui vient d'arriver d'un pays lointain. Dis-lui de venir ici immédiatement. »

Lorsqu'elle est entrée chez le Rav, les très nombreux hommes présents lui ont libéré le chemin jusqu'à la place du Rav. Rabbi 'Haïm lui a dit avec sérénité « Bienvenue », et lui a demandé de rejoindre la salle des femmes. Après le repas, le Rav l'a appelée et l'a bénie qu'elle vive longtemps. Et en effet, cette bénédiction lui a valu une longue vie.

Garde Ta langue

Mérite et justice

Si l'anecdote qu'on a racontée pouvait être interprétée en bien comme en mal, que celui qui l'a racontée l'a interprétée en mal, et que l'auditeur s'est joint à cette diffamation, ils transgressent l'ordre « Juge ton semblable avec impartialité », qui est une obligation de juger autrui positivement.